

Commune de LOUVIGNY

Séance N° 2 du 07 Avril 2022

Les membres du Conseil Municipal de la commune de LOUVIGNY se sont réunis le jeudi sept avril deux mille vingt-deux à vingt heures et zéro minute - mairie de LOUVIGNY 2 rue du Pré Joli 57420 LOUVIGNY, sous la présidence de Madame TORLOTING Brigitte, Le Maire.

Date de la convocation : **04 Avril 2022**

Madame TORLOTING Brigitte, le maire ouvre la séance à 20 h 00.

Conseillers absents excusés :

Madame DUBEAU Emilie

Monsieur GROSDIDIER Thomas a donné pouvoir à Monsieur HANRY Joël

Monsieur GUTHMULLER Anthony a donné pouvoir à Madame TORLOTING Brigitte

Monsieur L'HUILLIER Benjamin a donné pouvoir à Monsieur SUTTER Serge

Monsieur PAULOIN Pierre a donné procuration à Madame SOL Sylviane

Monsieur SADLER Rémy a donné procuration à Monsieur KERCKHOVE Emmanuel

Secrétaire de séance :

Madame SOL Sylviane

Délibération D_2022_2_1

OBJET : Approbation CR précédent conseil

Madame le Maire soumet le compte rendu de la séance 28/02/2022 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant son adoption définitive.

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Présent(s) : 9 votant(s) : 14 suffrage(s) exprimé(s) : 14

Pour : 14

- Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.

Contre : 0

-

Abstention : 0

-

Délibération D_2022_2_2

OBJET : Mesures prises par délégation

Conformément aux articles L.2122-22 & L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire fait part au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

➤ **PREND ACTE des décisions suivantes :**

Désignation	Fournisseur	Date paiement	Montant ttc
Acquisition de mobilier urbain			
panneau d'affichage rue du Pré Joli	A2S	04/03/2022	1 950,36 €
sous-total			1 950,36 €
Entretien de bâtiments			
reprise du pied de bardage de l'école primaire et élémentaire	SN Eisenbarth	18/03/2022	1 231,20 €
mise en conformité bâtiments communaux suite passage Veritas	CLS Electricité	04/03/2022	1 551,77 €
sous-total			2 782,97 €
Fêtes et cérémonies			
chocolats de Pâques	Sodica-Confilor	23/03/2022	379,66 €
réductions (cérémonie fermeture corps des SP de Louvigny)	Boulangerie Pegoraro	04/03/2022	396,00 €
sous-total			775,66 €
Fournitures diverses			
dalles, bordurettes, ciment, gravillons	Castorama	08/03/2022	588,90 €
sous-total			588,90 €
Fournitures scolaires			
livres "bien vivre ensemble"	Editions Prost	08/03/2022	87,04 €
sous-total			87,04 €
Maintenance			
autolaveuse	Wedis	04/03/2022	764,33 €
sous-total			764,33 €
TOTAL GÉNÉRAL			6 949,26 €

Présent(s) : 9	votant(s) : 14	suffrage(s) exprimé(s) : 14
Pour : 14		
- Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0		
-		
Abstention : 0		
-		

Délibération D_2022_2_3

OBJET : Vote du Compte de Gestion 2021_M14

Après avoir examiné le compte de gestion de la trésorière municipale (budget principal) et vu la concordance avec les comptes de l'exercice 2021, le conseil municipal après en avoir délibéré :

➤ **ADOpte à l'unanimité ledit compte de gestion tenu par Madame Patricia PROUST, trésorière, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Présent(s) : 9	votant(s) : 14	suffrage(s) exprimé(s) : 14
Pour : 14		
- Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0		
-		
Abstention : 0		
-		

Délibération D_2022_2_4

OBJET : Vote du Compte de Gestion 2021_M49

Après avoir examiné le compte de gestion de la trésorière municipale (budget assainissement) et vu la concordance avec les comptes de l'exercice 2021, le conseil municipal après en avoir délibéré :

➤ **ADOpte à l'unanimité ledit compte de gestion tenu par Madame Patricia PROUST, trésorière, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Présent(s) : 9	votant(s) : 14	suffrage(s) exprimé(s) : 14
Pour : 14		
- Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0		
-		
Abstention : 0		
-		

Délibération D_2022_2_5

OBJET : Examen et vote du Compte Administratif 2021_M14

Le conseil municipal ayant à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal dressé par Madame le Maire, se fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	479 946,07 €
Recettes	765 157,08 €
Résultat de l'exercice excédent	285 211,01 €
Résultat de fonctionnement reporté (N-1)	- €
Résultat de clôture en excédent	285 211,01 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	840 782,78 €
Recettes	1 178 399,38 €
Résultat de l'exercice excédent	337 616,60 €
Résultat d'investissement reporté (N-1)	- 272 758,67 €
Résultat de clôture en excédent	64 857,93 €
RESTE A RÉALISER	
Dépenses	367 257,47 €
Recettes	134 957,60 €
Besoin de financement	232 299,87 €

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire se retire de la salle des délibérations et cède la présidence à Madame Sylviane SOL, première adjointe au Maire.

Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DÉCLARE que le compte administratif 2021 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,**
- **APPROUVE le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021.**

Présent(s) : 9	votant(s) : 14	suffrage(s) exprimé(s) : 13
Pour : 14		
- Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge.		
Contre : 0		
-		
Abstention : 1		
-TORLOTING Brigitte		

Délibération D_2022_2_6

OBJET : Examen et vote du Compte Administratif 2021_M49

Le conseil municipal ayant à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget assainissement dressé par Madame le Maire, se fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	56 425,60 €
Recettes	79 976,56 €
Résultat de l'exercice excédent	23 550,96 €
Résultat de fonctionnement reporté (N-1)	37 401,20 €
Résultat de clôture en excédent	60 952,16 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	30 001,96 €
Recettes	21 325,68 €
Résultat de l'exercice déficit	- 8 676,28 €
Résultat d'investissement reporté (N-1)	28 138,40 €
Résultat de clôture en excédent	19 462,12 €
RESTE A RÉALISER	
Dépenses	53 672,00 €
Recettes	- €
Besoin de financement	53 672,00 €

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire se retire de la salle des délibérations et cède la présidence à Madame Sylviane SOL, première adjointe au Maire.

Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DÉCLARE que le compte administratif 2021 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,**
- **APPROUVE le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2021.**

Présent(s) : 9	votant(s) : 14	suffrage(s) exprimé(s) : 13
Pour : 14		
- Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge.		
Contre : 0		
-		
Abstention : 1		
-TORLOTING Brigitte		

Délibération D_2022_2_7

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2021_M14

Le conseil municipal, après approbation des comptes de gestion et administratif de l'exercice 2021, détaillés comme suit :

section de fonctionnement		
Dépenses		479 946,07 €
Recettes		765 157,08 €
Résultat reporté		- €
soit un résultat	excédent	285 211,01 €
section d'investissement		
Dépenses		840 782,78 €
Recettes		1 178 399,38 €
Résultat reporté	déficit	- 272 758,67 €
soit un résultat	excédent	64 857,93 €
restes à réaliser		
Dépenses		367 257,47 €
Recettes		134 957,60 €
	déficit	- 232 299,87 €
SOIT, EN TENANT COMPTE DES RESTES A RÉALISER		
UN BESOIN NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	167 441,94 €

➤ **DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :**

- **au compte 1068 :**
excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **167 441,94 €**

- **au compte 002 :**
excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **117 769,07 €**

Présent(s) : 9	votant(s) : 14	suffrage(s) exprimé(s) : 14
Pour : 14		
- Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0		
-		
Abstention : 0		
-		

Délibération D_2022_2_8

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2021_M49

Le conseil municipal, après approbation des comptes de gestion et administratif de l'exercice 2021, détaillés comme suit :

section de fonctionnement		
Dépenses		56 425,60 €
Recettes		79 976,56 €
Résultat reporté	excédent	37 401,20 €
soit un résultat	excédent	60 952,16 €
section d'investissement		
Dépenses		30 001,96 €
Recettes		21 325,68 €
Résultat reporté	excédent	28 138,40 €
soit un résultat	excédent	19 462,12 €
restes à réaliser		
Dépenses		53 672,00 €
Recettes		- €
	déficit	- 53 672,00 €
SOIT, EN TENANT COMPTE DES RESTES A RÉALISER		
UN BESOIN NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	34 209,88 €

➤ **DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :**

- **au compte 1068 :**
excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **34 209,88 €**
- **au compte 002 :**
excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **26 742,28 €**

Présent(s) : 9	votant(s) : 14	suffrage(s) exprimé(s) : 14
Pour : 14 - Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0 -		
Abstention : 0 -		

Délibération D_2022_2_9

OBJET : Vote des taux d'imposition 2022

Le conseil municipal,

Vu la loi des Finances 2020 et notamment l'article 16,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant la nécessité de fixer les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2022,

Considérant la volonté de la commune de maintenir les taux votés en 2021,

Considérant que chaque commune s'est vue transférer depuis 2021 le taux départemental de TFPB (14,26 % pour la Moselle) qui vient s'additionner au taux communal de TFPB (7,94 % pour la commune), sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFPB supporté par les contribuables,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité de :

- **FIXER les taux 2022 de la fiscalité directe locale de la façon suivante :**
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **22,20 %**
(14,26 % Département + 7,94 % Commune)
 - Taxe foncière sur les propriété non bâties (TFPNB) : **29,70 %**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document s'y afférent.**

Présent(s) : 9	votant(s) : 14	suffrage(s) exprimé(s) : 14
Pour : 14 - Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0 -		
Abstention : 0 -		

Délibération D_2022_2_10

OBJET : Vote du Budget Primitif 2022_M14

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 du budget principal, arrêté par la commission communale des finances,

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission communale des finances,

Vu le projet de budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte le budget primitif M14, de l'exercice 2022, présenté par Madame le Maire, chapitre par chapitre, s'équilibrant en recettes et dépenses comme suit :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
dépenses	724 335,51 €
recettes	724 335,51 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
dépenses	1 249 436,49 €
recettes	1 249 436,49 €

Présent(s) : 9	votant(s) : 14	suffrage(s) exprimé(s) : 14
Pour : 14		
- Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0		
-		
Abstention : 0		
-		

Délibération D_2022_2_11

OBJET : Vote du Budget Primitif 2022_M49

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022, du budget assainissement, arrêté par la commission communale des finances,

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission communale des finances,

Vu le projet de budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte le budget primitif M49, de l'exercice 2022, présenté par Madame le Maire, chapitre par chapitre, s'équilibrant en recettes et dépenses comme suit :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
dépenses	133 652,28 €
recettes	133 652,28 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
dépenses	117 949,00 €
recettes	117 949,00 €

Présent(s) : 9	votant(s) : 14	suffrage(s) exprimé(s) : 14
Pour : 14 - Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0 -		
Abstention : 0 -		

Délibération D_2022_2_12

OBJET : Marché groupé pour la fourniture de gaz naturel

Madame le Maire rappelle aux élus que, pour faire face à la fin des tarifs réglementés de vente d'énergie, le Grand Nancy coordonne des achats groupés depuis 2016 pour le gaz naturel et l'électricité.

Le marché groupé de gaz naturel actuellement en place arrivant à échéance le 31 décembre 2022, le Grand Nancy prépare donc un nouvel appel d'offres pour la fourniture 2023 à 2025. Les inscriptions sont ouvertes à toutes les communes, intercommunalité et certaines personnes morales des 4 départements lorrains.

Les avantages sont nombreux : facilité des démarches, impact du volume d'achat conséquent sur la concurrence des fournisseurs, veille technique et réglementaire assurée par le coordonnateur, mutualisation à une échelle locale, etc...

Contrairement aux précédents marchés, la durée du contrat de fourniture sera cette fois de trois ans au lieu de deux. Cet allongement permettra au fournisseur de proposer des offres plus compétitives et offrira une vision à plus long terme des marchés de gros du gaz naturel.

Pour ce faire, Madame le Maire propose aux élus d'inscrire la commune au nouveau marché groupé de gaz naturel proposé par le Grand Nancy.

Invite le conseil municipal à délibérer sur le sujet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE Madame le Maire à inscrire la commune au nouveau marché groupé de gaz naturel proposé par le Grand Nancy,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Présent(s) : 9	votant(s) : 14	suffrage(s) exprimé(s) : 14
Pour : 14 - Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0 -		
Abstention : 0 -		

Délibération D_2022_2_13

OBJET : Fixation de la durée d'amortissement d'un bien amortissable (dégrilleur station d'épuration)_M49

Considérant que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Considérant que ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Considérant que pour les communes de moins de 3 500 habitants, l'amortissement des biens n'est pas obligatoire, mais pour permettre un meilleur suivi de la dépréciation de l'actif, il convient de déterminer leur durée d'amortissement,

Considérant les travaux de remplacement du dégrilleur de la station d'épuration.

Considérant qu'il convient de déterminer la durée d'amortissement desdits travaux.

Madame le Maire propose de fixer la durée d'amortissement à six ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE la proposition de Madame le Maire et FIXE la durée d'amortissement des travaux de remplacement du dégrilleur de la station d'épuration à six ans (budget M49).**

La présente décision sera notifiée à Madame la Trésorière de Verny pour application.

Présent(s) : 9	votant(s) : 14	suffrage(s) exprimé(s) : 14
Pour : 14		
- Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0		
-		
Abstention : 0		
-		

Délibération D_2022_2_14

OBJET : Désignation d'un correspondant "Incendie et Secours"

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi MATRAS visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Précise que la loi prévoit que le maire désigne, au sein du conseil municipal, un adjoint ou un conseiller chargé des questions de sécurité civile. A défaut, il doit désigner un correspondant "incendie et secours" qui sera l'interlocuteur privilégié du SDIS, en charge de relayer les messages de prévention, de sensibiliser le conseil municipal et les habitants sur les risques, l'organisateur des secours et de la sauvegarde des populations.

Un décret déterminera les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction.

Propose la candidature de Monsieur GUTHMULLER Anthony, adjoint au maire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE la proposition de Madame le Maire et DÉSIGNE Monsieur GUTHMULLER Anthony en tant que correspondant "incendie et secours".**

Présent(s) : 9	votant(s) : 14	suffrage(s) exprimé(s) : 14
Pour : 14 - Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
Contre : 0 -		
Abstention : 0 -		

Délibération D_2022_2_15

OBJET : Divers

Pour information du conseil :

Election Présidentielle : un point est fait à l'approche du premier tour de scrutin.

Rappel :

Horaires d'ouverture du scrutin : de 08 à 19 heures.

Le bureau se tiendra à la mairie.

Le bureau est composé pour toute la durée du scrutin et ne peut être modifié.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, aucune disposition n'impose à l'électeur de présenter une pièce d'identité précise. Toutefois, en cas de doute sur l'identité du porteur de la carte électorale, ou si l'intéressé ne présente pas de carte électorale, le président ou tout assesseur peut lui demander de prouver son identité par tout moyen.

Procurations :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, il n'est plus nécessaire que le mandant et le mandataire soient inscrits sur la liste électorale d'une même commune.

Par conséquent, un électeur peut valablement donner procuration à une personne inscrite dans une autre commune que la sienne. Ce dernier devra toutefois se déplacer dans le bureau de vote du mandant en vue de voter à sa place.

Chaque mandataire ne peut disposer que d'une procuration.

Le dispositif dérogatoire des précédentes élections portant le nombre à deux est supprimé.

Dans l'hypothèse où un mandataire disposerait de deux procurations, seule une est valable (celle qui a été établie en premier, la seconde est annulée).



A ce jour aucune disposition du code électoral ne fixe de date limite pour l'établissement des procurations de vote. Les procurations peuvent être établies à tout moment, y compris le jour du scrutin. Il n'est donc pas possible de refuser à une personne d'établir une procuration au motif qu'elle serait demandée longtemps avant un scrutin, ni à l'inverse parce que la demande serait tardive.

Il est également précisé qu'une dotation de masques et gel a été attribuée par la Préfecture de la Moselle.

Chasse aux œufs : prévue ce week-end.

Une Rose, Un espoir : samedi 30 avril prochain.

After Work : reprise jeudi 05 mai 2022 à partir de 18 h 30.

Commission Environnement : prochaine réunion le 14 avril 2022 à 20 heures.

Ateliers Numériques : Moselle Fibre propose des ateliers numériques ouverts à toutes et tous les : 04 mai et 10 juin 2022 de 10 à 12 heures en mairie sur différents thèmes, tels que « Utiliser : [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), découvrir : lassuranceretraite.fr, demander un titre sécurisé ». Inscription sur : moselle-fibre.fr ou par téléphone au 03 54 48 81 16.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

Commune de LOUVIGNY Séance N° 2 du 07 Avril 2022

Liste des délibérations prises en Séance :

Délibération D_2022_2_1 délibération D_2022_2_2 délibération D_2022_2_3 délibération D_2022_2_4 délibération D_2022_2_5 délibération D_2022_2_6 délibération D_2022_2_7 délibération D_2022_2_8 délibération D_2022_2_9 délibération D_2022_2_10 délibération D_2022_2_11 délibération D_2022_2_12 délibération D_2022_2_13 délibération D_2022_2_14 délibération D_2022_2_15

Conseillers présents :

DESHAYES Agnès	Présente
DUBEAU Emilie	Absente excusée
GROSDIDIER Thomas	A donné procuration à HANRY Joël
GUTHMULLER Anthony	A donné procuration à TORLOTING Brigitte
HANRY Joël	Présent
KERCKHOVE Emmanuel	Présent
LAPOINTE Jocelyne	Présente
L'HUILLIER Benjamin	A donné procuration à SUTTER Serge
PAULOIN Pierre	A donné procuration à SOL Sylviane

PONS Emmanuel	Présent
ROGET Véronique	Présente
SADLER Rémy	A donné procuration à KERCKHOVE Emmanuel
SOL Sylviane	Présente
SUTTER Serge	Présent
TORLOTING Brigitte	Présente